



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 223-19 C

Objet : RD - Admissions en non-valeur - Budget général

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 12

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fresso - Mustapha Hamadi - Pierre Hemar - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 223-19 C

objet **RD - Admissions en non-valeur - Budget général**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, indique que plusieurs titres émis entre 2006 et 2016 sur le budget général restent encore à recouvrer. La présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques inférieures aux seuils de poursuite, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 175 888,04 €, répartis de la manière suivante, selon les listes transmises par ses services :

- créances éteintes :
 - o clôture pour insuffisance d'actif de 2012 à 2017 pour 135 534,46 €,
 - o surendettement de 2012 à 2014 pour 5 291,99 €,
- autres admissions en non-valeur :
 - o combinaison infructueuse d'actes de 2012 à 2018 pour 10 985,25 €,
 - o poursuite sans effets de 2007 à 2015 pour 23 584,54 €,
 - o montant inférieur aux seuils de poursuites en 2018 pour 46,63 €,
 - o adresse postale et recherches infructueuses pour 445,17 €.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus pour un montant total de 175 888,04 €,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 223-19 C

Objet de l'acte : RD - Admissions en non-valeur - Budget général

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22779H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22779H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au